

PROCES VERBAL

L'an deux mille sept, le lundi 23 avril à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

Secrétaire de séance :

Robert BELLEMIN

Date de la Convocation :
13 avril 2007

Date d'affichage :
16 avril 2007

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 21**

Nombre de votants : 21

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice-président
- Daniel SCHALCK, Vice-président
- Hugues RIBAUT, Vice-président
- Jean-Pierre HOULLEMARE, Vice-président
- Pierre CARDO, Vice-président
- Catherine ARENOU
- Nicole BIARD
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jacqueline ESSEX
- Nathalie GOSSELET
- Corinne MAITRE
- Marie-Claude THIEVON
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Joël MANCEL
- Jacques VITHE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Virginie MUNERET (Andrézy)
- Denis FAIST
- Patrick JEGOUIC

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Robert BELLEMIN (Andrézy)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2007

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Robert BELLEMIN a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2007

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2007 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS PISCINE ET LEÇONS DE NATATION
2. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS POUR LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
3. DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIIR ET DE CONSTRUIRE DE LA PISCINE D'ANDRESY
4. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION DE MODULAIRES
5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION IDF

FINANCES

① REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS PISCINE ET LECONS DE NATATION
--

RAPPORTEUR : Daniel SCHALCK
Vice-président

EXPOSE

L'incendie du 20 février 2007 ayant endommagé une partie du bâtiment (accueil, sanitaires, vestiaires) de la piscine Intercommunale d'Andrésy, entraînant la fermeture de celle-ci pour une durée indéterminée, il est proposé de rembourser, les abonnements et achat de cartes de 10 entrées, ou leçons de natation aux personnes qui en font la demande.

Ce remboursement sera effectué au prorata de la durée écoulée depuis la prise de l'abonnement ou du nombre d'entrées utilisées; uniquement sur justificatifs.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la trésorerie à rembourser sur justificatifs les frais engendrés lors de souscription d'abonnements annuels, d'achat de carte de 10 entrées, de leçon de natation, au prorata de la durée écoulée depuis la prise de l'abonnement ou du nombre d'entrées utilisées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOIRIE

**② AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS
POUR LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE D'ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORTEUR :
Vice-président J.P. HOULLEMARE**

EXPOSE

Par une publicité parue au BOAMP n° A n°52 du 15 mars 2007, la Communauté de communes a lancé une consultation pour le marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Suite aux commissions d'appel d'offres du 18 avril 2007 et du 20 avril 2007, les lots 1 et 2 du marché susvisé ont été attribués à la société FORCLUM, l'offre de cette société ayant été la mieux disante.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents.

Monsieur BELLEMIN souhaiterait savoir si le C.C.T.P. a pris en compte l'optimisation des mesures d'économie énergétique.

Une réponse positive lui est apportée par Monsieur HOULLEMARE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 20 avril 2007,

Après en avoir débattu :

AUTORISE le Président à signer :

- Pour le lot 1 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, un marché à bon de commandes avec la société FORCLUM, sise 10, rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, d'un montant minimum de 88 052,23 euros hors taxes et d'un montant maximum de 120 000 euros hors taxes.
- Pour le lot 2 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, un marché à bon de commande avec la société FORCLUM, sise 10, rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour un montant minimum de 3 870, 56 euros hors taxes, et un montant maximum de 5 000 euros hors taxes.

DIT que ces contrats prendront effet à compter de leur date de notification.

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2007 de la Communauté de communes.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

③ DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE DE LA PISCINE

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT
Vice-président**

EXPOSE

La piscine d'Andrézy a subi un sinistre dans la nuit du 19 au 20 février 2007, qui a endommagé le bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires.

Cet incendie a quasiment totalement détruit ces locaux, qui sont aujourd'hui inutilisables.

Depuis le 01 janvier 2006, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est en charge de la gestion des bâtiments de la piscine d'Andrézy et c'est donc à la Communauté de se charger de la remise en état et en service de la piscine.

Afin de permettre la reconstruction dans les meilleurs délais des locaux sinistrés, la Communauté va lancer une consultation pour la reconstruction du bâtiment.

Pour que cette reconstruction puisse se faire, il est nécessaire de procéder à la démolition complète de la totalité du bâtiment sinistré.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine à déposer auprès de la ville d'Andrézy un permis de démolir des locaux sinistrés.

Il vous est également demandé d'autoriser le Président à déposer un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires de la piscine.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu :

DECIDE d'autoriser le Président à déposer un permis de démolir auprès des services municipaux de la ville d'Andrésey pour la destruction des locaux sinistrés, sis sur les parcelles cadastrées AE 573, AE 574 et AE 577.

DECIDE d'autoriser le Président à déposer un permis de construire auprès des services municipaux de la ville d'Andrésey pour la réalisation du nouveau bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires de la piscine.

INFORME le Conseil communautaire que cette reconstruction sera effectuée selon les normes aujourd'hui en vigueur et sur le même emplacement qu'occupaient les locaux sinistrés sis sur les parcelles AE 573, AE 574 et AE 577.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

④ DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE DE LA PISCINE

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT
Vice-président**

EXPOSE

La piscine d'Andrésey a subi un sinistre dans la nuit du 19 au 20 février 2007, qui a endommagé le bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires.

Cet incendie a quasiment totalement détruit ces locaux, qui sont aujourd'hui inutilisables.

Depuis le 01 janvier 2006, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine est en charge de la gestion des bâtiments de la piscine d'Andrésey et c'est donc à la Communauté de se charger de la remise en état et en service de la piscine.

Une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise de travaux ayant en charge la reconstruction de la piscine. La procédure à mettre en œuvre est celle de l'appel d'offres qui ne permet pas d'envisager une réception des travaux avant le mois de septembre 2008.

Toutefois, afin de répondre aux besoins des usagers et d'éviter une fermeture sur une longue période de la piscine, une solution a été trouvée pour permettre une réouverture de la piscine au plus tôt le 01 juillet 2007. Il s'agira d'installer, aux abords de la piscine, des modulaires spécialement aménagés. Ces modulaires seront fournis, aménagés et mis aux normes par le prestataire choisi à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté.

Ces modulaires ne seront pas installés sur l'emplacement des locaux sinistrés, ce qui permettra de poursuivre l'exploitation de la piscine en même temps que la réalisation des travaux de reconstruction.

Tout sera mis en œuvre pour préserver la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du chantier de reconstruction.

Il est vous est donc demandé d'autoriser le Président à déposer un permis de construire pour l'installation de modulaires aux abords de la piscine d'Andrésy.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu :

DECIDE d'autoriser le Président à déposer un permis de construire pour l'installation de modulaires devant accueillir provisoirement notamment le service d'accueil de la piscine ainsi que les vestiaires.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES GENERALES

5 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION IDF
--

RAPPORTEUR : Michel SORAIN

Président

EXPOSE

Depuis le 01 janvier 2005, les pouvoirs adjudicateurs doivent être en mesure de recevoir les candidatures et les offres par voie électronique pour les procédures formalisées.

Les services de l'Etat favorisent également la possibilité de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité. Ce service est déjà opérationnel pour le département des Yvelines.

La Communauté de communes n'ayant pas encore de plateforme, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes lancé par le CIG grande couronne.

Cette adhésion permettra non seulement de bénéficier de la prestation pour la dématérialisation des procédures mais également de la possibilité de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité à des tarifs attractifs.

La Communauté aura le choix de bénéficier de l'un des lots ou des deux. Le choix des lots peut se faire uniquement quand survient le besoin.

L'adhésion à ce groupement de commandes pour une collectivité de notre strate est de 204 € la première année et 49 € les années suivantes.

Une fois que la collectivité est adhérente, elle peut conclure les marchés avec la ou les sociétés choisies par le groupement, et peut procéder au règlement de la prestation auprès de celles – ci.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes de la grande couronne de la région Ile de France et de la région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion à ce groupement.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007 de la Communauté de communes des Deux rives de la Seine.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.